



PAYS LOIRE TOURAINE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

CONVENTION

Entre

l'État, ministère de la Culture

représenté par la préfète de région Centre Val-de-Loire : Sophie BROCAS

représenté par la Directrice régionale des Affaires Culturelles de la région Centre-Val de Loire :

Christine DIACON,

représenté par le sous-préfet de Loches : André JOACHIM,

et

le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, ci-après dénommé « Pays Loire Touraine »

représenté par son président : Claude COURGEAU.

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par l'État, représenté par le préfet de région, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture et sur les critères définis par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, artistique, urbain et mobilier, technique et ethnologique – qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Il est mené sur la totalité du territoire labellisé, tant dans les centres-villes que dans les quartiers périphériques, les zones péri-urbaines et les zones rurales.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en une :

- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (chef de projet VPAH) et guides-conférenciers titulaires de la carte professionnelle,
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- développer un programme d'actions inscrit dans le projet culturel de la collectivité,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national animé par le ministère de la Culture.

Aujourd'hui le réseau compte deux cent trois Villes et Pays d'art et d'histoire.

En région Centre-Val de Loire, le réseau est animé par la Direction régionale des affaires culturelles et comprend les villes de Blois, Bourges, Chinon, Loches, Orléans, Tours, Vendôme et les Pays Loire Val d'Aubois, de la Vallée du Cher et du Romorantinais et Loire Touraine.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale assurée par le ministère de la Culture par le biais d'une charte graphique nationale déclinée à travers une collection de supports de communication : « Rendez-vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs », ainsi que des affiches et des cartes postales. Le label est présenté sur le site Internet du ministère de la Culture <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire>

Le Pays Loire Touraine, Pays d'art et d'histoire

Présentation du territoire

Situé dans le quart Nord-Est du département d'Indre-et-Loire et limitrophe du département du Loir-et-Cher, le Pays Loire Touraine s'organise autour des villes d'Amboise, Bléré, Château-Renault, Montlouis-sur-Loire et Vouvray. Composé de 55 communes et constitué de quatre intercommunalités (Autour de Chenonceaux, Castelrenaudais, Touraine Est-vallées et Val d'Amboise), le Pays Loire Touraine compte, en 2023, 118 000 habitants. Depuis la première labellisation, trois communes ont rejoint l'Agglomération de Tours, faisant passer le Pays Loire Touraine de 58 à 55 communes.

La force du Pays Loire Touraine réside dans la diversité du patrimoine et des architectures qu'il propose, susceptibles de s'inscrire dans des projets de valorisation, de sensibilisation et de communication.

Le 12 novembre 2008, le Pays Loire Touraine obtenait le label « Pays d'art et d'histoire » (PAH) et devenait ainsi le premier Pays d'art et d'histoire de la région Centre- Val de Loire. La signature de la convention le 12 février 2009 marquait l'aboutissement d'un travail de longue haleine.

Entre 2009 et 2023, le Pays d'art et d'histoire a mené près de 1500 actions. Ce chiffre donne à voir le chemin parcouru en 15 années de mise en œuvre. L'expérience 2009-2023 est un véritable socle pour engager une nouvelle dynamique sur le territoire, à la croisée de différents champs d'intervention : patrimoine, architecture, éducation, tourisme, social, urbanisme.

Un nouveau projet a été élaboré avec la participation active de partenaires traduisant la variété du champ d'action du label (culture, architecture, tourisme, santé, social, jeunesse, éducation, urbanisme...).

Cet objectif de construire un **projet culturel de territoire partagé** s'est traduit au plan méthodologique par la mise en place de groupes de travail thématiques (politique des publics ; action éducative ; CIAP et médiation numérique), l'organisation d'un forum public et le déploiement d'un questionnaire à destination des élus des 55 communes, d'un questionnaire à destination des enseignants, et l'administration d'une enquête auprès des habitants.

Le service Pays d'art et d'histoire a pour ambition d'être reconnu désormais comme un outil et un levier de développement territorial incontournable.

Répondre aux nouveaux enjeux

Les enjeux auxquels doit faire face le Pays Loire Touraine sont liés à son vaste territoire de plus de 1200km², un grand quart du nord-est de l'Indre et Loire. Le label est pensé par le Pays Loire Touraine comme un **véritable outil de développement local**, dont les retombées dépassent le cadre culturel. Conscient de ses richesses patrimoniales, le Pays Loire Touraine ambitionne de renouveler le label pour **poursuivre l'implication des habitants dans les actions de connaissance et de valorisation du patrimoine** et notamment du petit patrimoine, des paysages, du patrimoine naturel, des arts et de l'architecture contemporaine.

En poursuivant la **politique ambitieuse du label**, le Pays souhaite continuer à jouer un **rôle moteur dans la connaissance, la sauvegarde et la valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages**, en apparaissant comme une **structure référente pour l'ensemble des acteurs publics** (communes, Communautés de Communes, Conseil départemental, Conseil régional, Etat) **et privés** (associations, particuliers, propriétaires...) en matière d'architecture et de patrimoine. Le Pays poursuivra son rôle de coordination des actions, notamment dans le cadre des événements nationaux, de mobilisation des moyens et des acteurs et de mise en réseau à l'échelle locale. Le Pays souhaite développer sa politique culturelle de diffusion de spectacles, d'actions artistiques dans les lieux patrimoniaux.

Dans le **domaine de l'aménagement de son territoire et de développement durable**, le Pays souhaite que le label contribue au maintien ou à la restauration de la qualité paysagère notamment dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation dans un contexte transition sociale-écologique.

Le label a pour vocation de **repenser collectivement la manière d'aborder le patrimoine, en le considérant comme un levier** pour le bien-être social, la démocratisation culturelle et la sensibilisation des citoyens à leur cadre de vie. Ainsi, ce label devient un outil stratégique pour promouvoir la valorisation des patrimoines culturels du territoire, qui sont à la fois diversifiés et inépuisables.

L'enjeu est d'infuser cette valorisation à l'échelle des 55 communes qui composent notre territoire. Les principes-clés qui orientent cette démarche sont :

- **Préservation** : mettre en avant la protection du patrimoine tout en garantissant sa durabilité pour les générations futures.
- **Accessibilité** : assurer que le patrimoine soit accessible à tous, qu'il s'agisse des habitants, des jeunes ou des publics spécifiques.
- **Mutualisation** : encourager la coopération entre les différentes entités du territoire afin d'optimiser les ressources disponibles.
- **Mise en réseau** : développer une collaboration dynamique pour promouvoir le patrimoine.

Ce nouveau projet permettra :

- **d'intensifier les actions** à destination des habitants, des jeunes et des publics spécifiques.
- **d'améliorer la communication**, tant interne qu'externe, afin de rendre le label plus visible et accessible à l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, un élément essentiel de cette convention est la **relance de la réflexion sur la mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**. Ce dispositif, qui devra avant tout disposer d'une base numérique, pourrait s'incarner dans une mise en réseau multipolaire afin de s'adapter aux spécificités du territoire, aux ressources existantes et aux objectifs de la convention.

VU la délibération du Comité syndical du Pays Loire Touraine du 14 décembre 2021 et du 19 mars 2024 ;
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 décembre 2024 ;
VU la décision de la Préfète de Région du 17 avril 2025 attribuant le renouvellement du label ;

Entre le ministère de la Culture et le Pays Loire Touraine, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays Loire Touraine pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère

Le nouveau projet du Pays d'art et d'histoire s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale du Pays Loire Touraine en matière de développement local. Le Pays Loire Touraine porte une politique originale et unique de valorisation des patrimoines et de sensibilisation du public à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de son territoire.

Ce projet repose sur un dispositif transversal à l'action du territoire pour mieux accompagner les décideurs et les agents publics, mais aussi l'ensemble des acteurs locaux qui participent à la valorisation de l'architecture, du patrimoine, du paysage et à l'élaboration du cadre de vie. Le territoire se caractérise en effet par sa multiplicité d'acteurs et par un dynamisme culturel et associatif. Le Pays Loire Touraine entend s'appuyer sur cette richesse pour créer une dynamique collective. Le projet culturel du Pays d'art et d'histoire repose sur un travail de co-construction avec les acteurs locaux visant à favoriser une réappropriation du patrimoine.

La politique des Villes et Pays d'art et d'histoire touche de nombreux domaines de compétences comme la culture, l'éducation, l'action sociale, la santé, l'habitat, l'urbanisme, le développement durable, le tourisme, etc. Le Pays d'art et d'histoire permet ainsi d'intégrer le patrimoine et l'architecture dans des dynamiques transversales de développement.

Le projet 2024-2034 s'appuie sur de nombreux atouts qui favoriseront l'ancrage du label : le développement de la vie culturelle en milieu rural, la volonté locale de partenariat et la mise en réseau des acteurs patrimoniaux et culturels, le souhait de poursuivre la connaissance des patrimoines du territoire en particulier par l'inventaire.

Le Pays Loire Touraine souhaite que le label Pays d'art et d'histoire lui permette de **poursuivre sa politique de mise en valeur et d'animation de l'architecture et du patrimoine** et serve davantage d'outil de développement de son territoire.

Le Pays espère que le label permettra de renforcer son action et que son nouveau projet culturel permettra de répondre aux ambitions suivantes :

- **Présenter le patrimoine dans toute sa diversité**
- **Rendre le patrimoine plus accessible à tous les publics**
- **Contribuer au développement touristique du territoire et améliorer son attractivité**
- **Développer la recherche et la connaissance du patrimoine et des paysages**
- **Participer à la sauvegarde, à la conservation et à la réhabilitation du patrimoine**
- **S'impliquer dans l'amélioration et la construction du cadre de vie**

Article 2 : Poursuivre le développement de la politique des publics

Axe 1. Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural, urbain et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la **création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le Pays Loire Touraine s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par le chef de projet et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (cf. **annexe n° 1**).

Il s'agira de toucher de nouveaux **publics cibles** au moyen d'actions de médiation adaptées.

Parmi les **habitants** une attention particulière sera portée aux publics empêchés, c'est-à-dire éloignés de la culture pour des questions de mobilité ou de freins socio-économiques. Les territoires ruraux, en particulier les lieux-dits, feront également l'objet d'actions plus appuyées, tout comme les quartiers périphériques des villes-centre du territoire. Il s'agira de s'articuler avec la politique des villes et des villages.

S'agissant des professionnels, une véritable stratégie de sensibilisation devra être développée au-delà des patrimoines connus, afin de révéler toutes les richesses qui composent le territoire.

Axe 2. Initier le public jeune à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie

À l'intention du public jeune, le Pays Loire Touraine crée de manière permanente des visites et ateliers d'architecture et du patrimoine, avec un matériel éducatif approprié. Les actions éducatives sont, par définition, itinérantes sur le territoire du Pays Loire Touraine. Elles s'implantent directement au cœur des établissements scolaires mais aussi au sein de sites et d'équipements culturels et touristiques partenaires. Des locaux sont également prêtés par les municipalités pour mettre en œuvre les actions éducatives.

Les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans l'enseignement « histoire des arts ». Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). Le pays propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du week-end et durant les vacances (« vacances des 6-12 ans »).

Des actions sont menées avec les ALSH et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers prioritaires en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

Le chef de projet, son adjoint et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.

Axe 3. Accueillir les visiteurs

À l'intention du public touristique individuel est mis en place un programme de visites-découvertes. Des visites générales et thématiques des communes du Pays Loire Touraine sont proposées **de manière régulière tout au long de l'année, en particulier en période estivale**.

Pour les groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande. L'offre groupe a vocation à s'enrichir de conférences au fil des ans.

À cet effet, le chef de projet conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres (**annexe n°2**).

Le chef de projet travaille en étroite partenariat **avec les Offices du tourisme du territoire avec lesquels une convention spécifique est mise en place (annexe N°7)**. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

Titre II - Les moyens : Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La ville / Le pays s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, il s'engage :

- à recruter **un(e) chef(fe) de projet à plein temps** (de catégorie A). Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'annexe n°3 précise les missions du chef de projet VPAH, ainsi que les missions de l'adjoint et du guide-conférencier du service.

Le chef de projet VPAH travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du responsable du Pays Loire Touraine.

Le Pays Loire Touraine s'engage enfin à ne faire appel qu'à des **guides-conférenciers qualifiés**, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011.

Le chef de projet VPAH et son équipe, notamment les guides-conférenciers, bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture. Le Pays Loire Touraine s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

La taille du territoire, et surtout les besoins exponentiels en matière d'actions éducatives, a nécessité le développement du service avec le recrutement d'un adjoint en mars 2021. En 2023, un contrat de guide-conférencier a été créé pour régulariser le volume croissant de vacations de guides depuis 2010.

Le Pays Loire Touraine s'engage à maintenir, autour du chef de projet VPAH, une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, composée de la manière suivante :

- **un(e) adjoint(e) au chef de projet VPAH** dont les missions sont les suivantes :
 - mise en œuvre du volet pédagogique de la convention « Pays d'art et d'histoire »
 - co-conception de la programmation annuelle d'actions de sensibilisation au patrimoine
 - communication et promotion du label « Pays d'art et d'histoire » et du territoire

- **un(e) guide-conférencier(e) VPAH** occupant la fonction principale de médiatrice pour les publics individuels, scolaires et groupes.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- *pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays Loire Touraine*
- *pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation de l'architecture, du patrimoine et les projets urbains et paysagers,*
- *pour les visiteurs un espace donnant les clés de lecture du Pays Loire Touraine*
- *pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.*

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du Pays Loire Touraine et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine, s'appuyant sur une maquette du territoire (plan-relief ou maquette allié à un dispositif numérique). Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le Pays Loire Touraine aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoines (DGP) et avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

La direction régionale des affaires culturelles sera associée à chaque étape du projet de CIAP, de la rédaction du projet scientifique et culturel à la réalisation des travaux.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de CIAP en Pays Loire Touraine. Le projet de création d'un CIAP a fait l'objet d'une étude en 2017-2018. Au sortir de cette étude, les élus ont acté que la mise en place d'un CIAP unique n'était pas la plus pertinente des solutions. Cette position découle de la multiplicité, de la diversité et de la richesse des équipements culturels et touristiques déjà existants sur le territoire, rendant complexe la centralisation de ces ressources dans une seule et même nouvelle structure.

L'ambition d'un CIAP est d'offrir des clés de lecture sur le patrimoine et l'architecture. Aussi plutôt que de se focaliser sur un équipement physique unique, le territoire envisage un dispositif de mise en réseau des patrimoines, sous le modèle du CIAP « multisites » avec un site « phare », renforcé par des outils numériques. L'objectif est de mutualiser les ressources à travers un centre de ressources digitales qui pourrait faire office de CIAP numérique. Ce dernier centraliserait les contenus sur le patrimoine, l'architecture et les paysages, permettant une meilleure visibilité et un maillage territorial plus serré.

Ce modèle de CIAP numérique permettrait d'offrir une interprétation plus moderne et accessible, tout en tenant compte des spécificités locales, des partenaires locaux et des infrastructures existantes. La relance de cette réflexion sera menée à l'occasion du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire, sous la direction du chef de projet VPAH.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays Loire Touraine s'engage :

- **à utiliser la mention du label Ville ou Pays d'art et d'histoire (déposés à l'INPI)**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire
 - accompagné de la présentation type du label et du réseau (**annexe n°6**)
 - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC ou avec la DGP (service de l'architecture).

Le Pays Loire Touraine mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers qualifiés.

- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites...),
 - des fiches thématiques (Sites patrimoniaux remarquables, Architecture contemporaine remarquable...) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
 - des affiches,
 - des pages internet sur le site du Pays Loire Touraine portant sur l'architecture et le patrimoine,
 - un centre de ressources numérique sur le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines et de l'architecture pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et s'inscrivent dans les collections suivantes : « Rendez-Vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs ».

- **à diffuser et à afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles** les informations concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles et avec la direction générale des patrimoines et de l'architecture.

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays Loire Touraine son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays Loire Touraine à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au Pays Loire Touraine de se prévaloir du label pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays Loire Touraine au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement du chef de projet VPAH ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention du chef de projet VPAH et de son équipe ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des chefs de projet VPAH ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative du chef de projet VPAH, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Évaluation de la convention

Le Pays Loire Touraine s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le **bilan des activités menées dans le cadre de la convention**. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une **commission de coordination** a été créée depuis 2015. Préparée par la cheffe de projet VPAH, elle se réunit **une fois tous les trois ans** sur convocation du président du Pays Loire Touraine afin d'examiner le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du projet Ville ou Pays d'art et d'histoire, en collaboration avec les services de la collectivité, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée, notamment, des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, président de la commission ;
- de la directrice régionale des affaires culturelles ;
- de la vice-présidente au patrimoine du Pays Loire Touraine ;
- de la responsable du Pays Loire Touraine ;
- des conseillers DRAC pour la valorisation du patrimoine, l'EAC et les MH ;
- de l'architecte des bâtiments de France ;
- de la cheffe du service inventaire de la Région Centre-Val de Loire ;
- des conservateurs de musées et représentants de sites culturels ;
- d'un représentant des services de l'Education nationale (Inspecteur d'Académie, ...) ;
- des directeurs des offices de tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ;
- de la cheffe de projet VPAH ;
- de l'adjointe à la cheffe de projet VPAH ;
- de la guide-conférencière VPAH.

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le Pays Loire Touraine avec le soutien du ministère de la Culture.

L'**annexe n°2** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les six mois suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'**annexe n°5**.

Le Pays Loire Touraine dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. Cf. **annexe n°5**.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bienfondé. Cette dénonciation devra être entérinée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire et le président du Pays Loire Touraine sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Au Château de Chenonceau, à Chenonceaux, le jeudi 3 juillet 2025

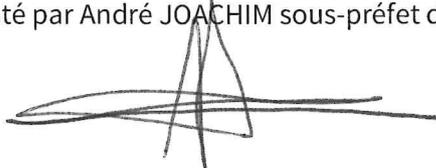
La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Sophie BROCAS,

représentée par Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

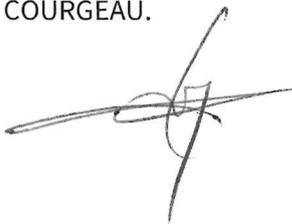


Le Préfet d'Indre-et-Loire, Thomas CAMPEAUX,

représenté par André JOACHIM sous-préfet de Loches,



Le Président du Pays Loire Touraine,
Claude COURGEAU.



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 : Un programme d'actions

ANNEXE N°2 : Financement et aide de l'État, part du Pays, autres financements

ANNEXE N°3 : Organigramme du service de l'architecture et du patrimoine VPAH et missions du chef de projet VPAH, de l'adjoint et du guide-conférencier

ANNEXE N°4 : Règlement du concours de chef de projet VPAH (contractuel)

ANNEXE N°4 BIS : Règlement du concours de chef de projet VPAH titulaire ou ouvert aux chefs de projet VPAH

ANNEXE N°5 : Qualification des guides-conférenciers

ANNEXE N°6 : Présentation du label et du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire

ANNEXE N°7 : Renouvellement décennal de la convention et modalités d'extension du territoire labellisé

ANNEXE N°8 : Convention de partenariat avec les Offices de Tourisme du territoire

ANNEXE N°1. UN PROGRAMME D'ACTIONS Cf. Titre I, article 2

Le Pays Loire Touraine s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du Pays d'art et d'histoire conduit par la cheffe de projet VPAH à mettre en place ou à développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

Chaque année, le Pays Loire Touraine proposera un programme d'animations composé de visites guidées et d'un cycle de conférence en lien avec l'actualité. Il s'attache également à proposer de nouvelles formes de médiation, en favorisant notamment le croisement des champs culturels (théâtre, musique, danse, poésie, arts de la rue, cirque...).

- des **visites-découvertes thématiques et des conférences** organisées toute l'année pourront développer notamment les thèmes suivants :

- Les édifices religieux
- Les périodes historiques
- Les quartiers
- Les lieux-dits
- Les patrimoines ruraux (fermes, granges, dépendances...)
- Les parcs, jardins et espaces naturels
- Les métiers d'art et les artisans
- Les personnages historiques
- Les moulins
- Les matériaux de construction
- Le paysage
- La toponymie
- Les fouilles archéologiques
- Les moyens de transports
- Le décor
- Les architectes
- L'architecture républicaine
- Les équipements sportifs
- Les cours d'eau
- Les « troglos » ...

- des **actions originales** organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine ou les grands rendez-vous internationaux :

1 - Actualité nationale et européenne :

- Journées européennes du patrimoine (JEP),
- Rendez-vous aux jardins (RDVJ),
- Journées Nationales de l'Architecture (JNArchi),
- Journées Nationales de l'Archéologie (JNArchéo),
- Journées des Patrimoines de Pays et des Moulins (JPPM),
- Journées Européennes des Métiers d'Arts (JEMA),
- Nuit des églises,
- Nuit des châteaux.

2 - Actualité locale :

- Semaine de l'architecture et des paysages (organisée par le CAUE-ADAC),
- Escales ligériennes de la Mission Val de Loire,
- Tout évènement local organisé par une collectivité, un acteur privé ou une association, sollicitant la collaboration du Pays d'art et d'histoire.

3 – Rendez-vous thématiques nationaux ou internationaux :

- Journée Nationales des aidants,
- Semaine d'information sur la santé mentale,
- Fête du travail,
- Journée mondiale de l'eau,
- Journée de la langue anglaise,
- Journée internationale des familles,
- Journée mondiale des parents,
- Journée mondiale du jeu,
- Journée mondiale du yoga,
- Journée mondiale des enseignants,
- Journée mondiale des villes,
- Journée mondiale de l'enfance,
- Etc.

- des **actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** :

Il s'agira de proposer de nouvelles visites guidées ou conférences sur :

- Les patrimoines nouvellement inventoriés
- Les espaces protégés
- Les monuments historiques méconnus
- Les édifices ayant bénéficié d'une restauration et/ou d'une extension
- Les reconversions d'édifices
- Les projets urbains et ruraux, les espaces publics
- Les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Le projet d'une charte paysagère ...

Ces programmes se feront en collaboration avec les collectivités, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le Conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE-ADAC-ADIL 37) avec lequel une collaboration spécifique sera développée. Doté d'une équipe dynamique et ouverte aux collaborations, le CAUE 37 est, par ses missions essentielles, présent sur les thématiques de la culture architecturale et du cadre de vie.

L'idée est de travailler conjointement, librement et « en bonne intelligence ». Ce partenariat portera principalement sur les visites guidées, la formation des agents, l'intégration mutuelle dans les projets et la communication. Il s'agit d'articuler les projets des deux structures en matière de sensibilisation des publics. Ces croisements donneront lieu à des collaborations plus abouties par la réalisation de projets communs :

- formations par le CAUE pour les agents et les guides-conférenciers du PAH
- activités pédagogiques communes

- documents réalisés en commun utilisant la charte graphique des VPAH (qualité architecturale, chartes paysagères, architecture contemporaine...)
- co-conception d'expositions
- intégration du CAUE dans les réflexions sur les CIAP

- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles, les collectivités et propriétaires.

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :

- ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, vignerons, etc.
 - organiser un temps fort chaque année pour présenter la saison du Pays d'art et d'histoire, se rencontrer autour de la découverte inédite d'un site et clôturer sur un temps de convivialité
- ✓ à l'intention des élus et du personnel des collectivités territoriales : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
 - organiser des présentations du label et des actions du service au sein des conseils municipaux et communautaires ou des réunions de service
 - organiser des visites de villes et villages à destination des techniciens œuvrant sur ces communes afin qu'ils soient sensibilisés aux patrimoines et à leur cadre de travail.
 - inviter les personnels à assister à la visite estivale de la commune où ils travaillent/vivent (l'accès pourrait être gratuit dans le cadre de leur temps de travail).
 -

- des **actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers** ou des territoires ruraux en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

- Créer de nouvelles visites pour explorer les lieux-dits des communes et les quartiers des villes-centres du Pays Loire Touraine

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Le service éducatif du Pays d'art et d'histoire propose à tous les établissements scolaires du territoire, mais aussi d'ailleurs, la possibilité de faire participer les élèves à des visites guidées et des ateliers pédagogiques tout au long de l'année. Les intervenants se déplacent dans chaque commune, avec tout le matériel nécessaire à leurs interventions. Adaptée à une demande spécifique et en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, la pédagogie mise en œuvre s'articule autour des axes suivants :

- privilégier une approche sensorielle de l'architecture, de l'art de l'urbanisme ou de l'environnement ;
- procéder par expérimentation, à l'aide d'un matériel pédagogique approprié pour mettre à la portée des enfants les notions complexes d'espaces, de volume, de rythme, de proportions ;
- enrichir ses connaissances au contact de professionnels et d'artistes ;

Si les interventions ponctuelles sont plébiscitées (visite et/ou atelier), il s'agira de **réfléchir à la mise en œuvre de projets filés avec les établissements** (en plusieurs rencontres avec les élèves).

Par ailleurs, le service va expérimenter des projets plus participatifs basés sur le jeu et le challenge pour diversifier ses modes de sensibilisation des jeunes publics, en fonction de leur âge et de leurs habitudes culturelles (exemple : intégration de jeux de société ou de cartes, jeux de piste et d'orientation, jeux de rôles).

- **Opération « Levez les yeux » (événements nationaux)**

- **Principales thématiques de visites commentées abordées par le Service éducatif du Pays Loire Touraine :**

- **Mon quartier - le centre de ma commune** Niveaux : de la moyenne section à la terminale
- **Naissance et évolution de ma ville – lire mon paysage** Niveaux : de la grande section à la terminale
- **Mon doudou fait la visite** Niveaux : de la petite à la grande section
- **L'église de ma commune** Niveaux : de la grande section à la terminale
- **La ville au Moyen Âge** Niveaux : du CE1 à la terminale
- **L'habitat au Moyen Âge et à la Renaissance** Niveaux : du CP à la terminale
- **L'art dans la ville** Niveaux : du CM1 à la terminale

De nouvelles visites vont être développées, notamment au regard des propositions recueillies auprès des enseignants :

- le patrimoine scolaire
- le patrimoine naturel
- les monuments locaux
- l'habitat
- l'urbanisme
- le patrimoine industriel
- l'Antiquité, le Moyen Âge, le siècle des Lumières, le XIXe siècle
- le patrimoine et la vie aux XX^e et XXI^e siècles

- Ateliers d'architecture et du patrimoine

Le Pays d'art et d'histoire poursuit la création d'ateliers dédiés à l'architecture et au patrimoine.

- **Ma ville dans ma classe** *Niveaux : de la moyenne section à la 6^e*
Atelier nécessairement précédé de la visite commentée « Naissance et évolution de ma ville ».
- **L'architecture en pleines formes** *Niveaux : de la petite à la grande section*
- **Bâtisseurs du Moyen Âge** *Niveaux : du CE1 à la 4^e*
Atelier nécessairement précédé d'une visite commentée (« L'église de ma commune » ou « La ville au Moyen Âge ») ou d'un diaporama en classe.
- **Maison en pan de bois** *Niveaux : du CM1 à la 4^e*
Atelier nécessairement précédé d'une visite commentée (« La ville au Moyen Âge » ou « L'habitat au Moyen Âge et à la Renaissance ») ou d'un diaporama en classe.
- **Initiation à l'art du vitrail** *Niveaux : de la grande section à la 6^e*
Atelier nécessairement précédé de la visite commentée « L'église de ma commune » ou d'un diaporama en classe.
- **Cinéma et école d'autrefois** *Niveaux : du CE1 à la 6^e*
Atelier conçu en partenariat avec Ciclic, l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Le Pays d'art et d'histoire étudiera le **développement de nouveaux ateliers**, notamment sur ces sujets :

- Le blason
- Le bestiaire médiéval et les animaux dans le décor
- Les façades en Pop'up® ou en pâtisserie
- La construction d'édifices en Kapla®
- Les matériaux
- Les ouvrages d'art (ponts, barrages, ...)
- Le paysage
- L'eau / les lavoirs
- Les cartes anciennes et les plans

Le service pourrait accompagner également les écoles dans la **création collective en classe de productions ludiques ou artistiques**, notamment sur ces projets :

- jeu de plateau faisant suite à une visite de la commune (type Monopoly ou jeu de l'oie)
- carnet de voyage
- fresque du patrimoine
- exposition photographique

- Outils pédagogiques mis à disposition des établissements scolaires

- Petits Explorateurs du Patrimoine
- Jeu des 7 familles du patrimoine
- Expositions thématiques itinérantes

- Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »

- formation des enseignants
- rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales
- pratiques artistiques et culturelles

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

Lors des vacances scolaires, des ateliers de découverte du patrimoine et de l'architecture sont proposés aux enfants de 6 à 12 ans. L'ambition est de pouvoir décliner d'autres actions pour des tranches d'âges plus jeunes (1-3 ans / 3-6 ans) ou adolescentes (12-15 ans/ 16-18 ans).

Les activités se déroulent prioritairement dans des **salles prêtées par les communes** où elles sont organisées. Elles pourront être mises en œuvre **au sein d'autres équipements culturels et touristiques** comme les musées, bibliothèques, lieux d'exposition, offices de tourisme, ou de tout lieu disposant des espaces nécessaires, à l'initiative du PAH ou à la demande de la structure partenaire.

Le Pays Loire Touraine prévoit de développer sa **collection de fiches-jeu « Petits Explorateurs »** pour une découverte en famille du patrimoine d'une commune ou d'un quartier. À terme, l'objectif est de doter les 55 communes du Pays d'art et d'histoire d'un support téléchargeable en ligne sur le site du Pays Loire Touraine, et des communes. Cet outil de découverte autonome sera également porté à la connaissance des enseignants.

Le Pays Loire Touraine souhaite **développer de nouveaux partenariats avec les structures d'accueil et d'accompagnement du jeune public**, avec un axe à investir s'agissant des **très jeunes publics** (crèches, Relais d'Assistantes Maternelles, ALSH) et des **publics adolescents** (maisons des jeunes, centre socio-culturels, Clubs des Ado, ...).

Le Pays Loire Touraine a également la volonté de s'inscrire dans le dispositif « **C'est mon patrimoine !** » qui permet aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Le Pays d'art et d'histoire souhaite continuer à développer une **offre patrimoniale complémentaire**, adaptée au public touristique, afin de renouveler les propositions et d'explorer des **thématiques innovantes et moins conventionnelles**. Les projets pourraient se décliner sous plusieurs angles à poursuivre ou à développer :

- Conception de **visites à plusieurs voix** autour des espaces naturels abordant des thèmes tels que les paysages, le climat, la géologie, l'écologie, l'habitat contemporain, la flore ou la faune.
- **Ajustement des horaires de visites** et des lieux en fonction des saisons et des conditions climatiques.
- Proposition de **visites patrimoniales en langues étrangères**, en anglais, italien...
- **Promotion des produits locaux** :
 - Dégustation au cours des visites guidées.
 - Création de documents spécifiques sur le patrimoine culinaire, intégrant histoire, les paysages et des recettes.
 - Visite de lieux de production, tels que des fermes ou des vignobles, associée à celle du patrimoine de la commune.
 - Association de la découverte des paysages agricoles avec celle des produits locaux.

Le Pays d'art et d'histoire souhaite s'intégrer dans une **démarche de « tourisme lent »** ou « slow tourism », l'art de voyager en prenant son temps, en profitant des paysages tout en optant pour des moyens de transport écologiques (à pied, à vélo, en bateau ou à cheval) sur des itinéraires moins fréquentés. Cette approche favorise également les rencontres avec les habitants et les professionnels locaux. Les voies vertes qui traversent le territoire passent à proximité de bourgs dont la visite devrait être encouragée. Rendre ces bourgs plus attractifs pourrait passer par la création d'outils d'interprétation patrimoniale sur place. Exemples d'actions :

- Développer des visites du patrimoine vues depuis et au bord des cours d'eau Cher et Loire, notamment en randonnée pédestre, en kayak ou en bateau.
- Contribuer à la création d'outils d'interprétation le long des itinéraires cyclables, en collaboration avec les communes et les communautés de communes.

Le Pays d'art et d'histoire doit s'engager dans une **démarche de digitalisation** pour produire et diffuser des contenus de médiation. L'accès à ces contenus via tablette ou smartphone permettrait aux visiteurs d'obtenir des informations in situ. Ces contenus seraient conçus en partenariat avec d'autres acteurs du territoire. Cette stratégie s'inscrit dans le projet de création d'un centre de ressources. Elle inclut :

- Des activités ludiques et interactives,
- Une présence accrue sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn),
- L'intégration du numérique dans les futures antennes CIAP multipolaire en réseau,
- La conception de parcours scénarisés pour enrichir l'expérience des visiteurs.

Le Pays d'art et d'histoire continuera d'éditer des **publications à destination des visiteurs** selon la charte graphique du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. Ces publications incluront des parcours thématiques, des focus sur certains aspects du patrimoine, et seront disponibles dans les Offices de tourisme et en ligne.

Concernant la promotion du territoire, le service pourrait contribuer à **la promotion du territoire et s'appuyer sur le label pour enrichir l'image de la destination**.

L'ensemble de ces projets vise à renforcer l'attractivité du territoire et à qualifier tout en diversifiant l'offre touristique.

ANNEXE N°2. FINANCEMENT ET AIDE DE L'ÉTAT, PART DU PAYS, AUTRES FINANCEMENTS

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années. Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées.

Engagement financier de l'Etat, budget prévisionnel (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Parité Etat Commune	Année de signature 2025	n+1 2026	n+2 2027	n+3 2028	n+4 2029	n+5 2030
Chef de projet VPAH	0 %	2009	2010	2011			
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	50 %		x	x	x		
Guides conférenciers	50 %	x	x	x	x	x	x
Ateliers pédagogiques	50 %	x	x	x	x	x	x
Communication, Documents de présentation du Pays (*)	50 %	x	x	x	x	x	x
Communication, Opérations spécifiques (**)	50 %	x	x	x	x	x	x

(*) Seront pris en compte les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPAH.

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de 2025 (renouvellement)	n+1 2026	n+2 2027	n+3 2028	n+4 2029	n+5 2030
Salaire du chef de projet (coût total du poste 1ETP)	0€ (aidé de 2009 à 2011)					
Salaire de l'adjoint (1 ETP)	0€ (aidé de 2021 à 2023)					
Salaire de la guide- conférencière (0,8 ETP)	0€ (aidé en 2023)					
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine			100 000€			
Programme d'actions (dont guides, ateliers pédagogiques, communication)	15 000€	15 000€	15000€	15000€	15000€	15000€
TOTAL part ETAT		190 000€				

Les dépenses et recettes d'une année-type sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles type par an	Montants	Sources	Recettes attendues	%
Salaire du chef de projet (coût total du poste 1 ETP)	118 000 €	CRST (Région Centre Val de Loire)	18 500 €	13,2%
Salaire de l'adjoint (1 ETP)				
Salaire de la guide-conférencière (0,8 ETP)		DRAC Centre-Val de Loire	15 000 €	10,7%
Frais de vacation d'un guide externe	2 800 €			
Frais de déplacement	1 400 €	Recettes attendues	12 000 €	8,6 %
Frais de fournitures et réception	2 000 €			
Frais de prestations et SACD	9 800 €			
Frais d'impression	6 000 €	Autofinancement	94 500 €	67,5%
Frais de télécommunication	1 400 €			
TOTAL ingénierie PAH + actions	140 000 €	TOTAL	140 000 €	100%

C - Coûts spécifiques : les recettes propres du service

TARIFICATION INDIVIDUELS – applicable au 1er avril 2024	
Actions lors d'évènements nationaux (RDVJ, JEP, JNA...) et évènements locaux des partenaires / Expositions, projections de films.	GRATUITÉ
Visites « éclairs » (30 min à 1h) / Visites essentielles (1h-1h15) / Visites familles (adultes payants uniquement) / Ateliers Vacances 6-12 ans / Conférences	5€
Visites commentées complètes en journée (1h30-2h) / Randonnées ou balades (2h à 3h) Cycl'Eau Trésor / Duo patrimoine (2 sites, site et savoir-faire, site et démonstration...) Circuit de visite de plusieurs sites	7 €
Visites commentées nocturnes (1h30-2h)	8€
Visites spéciales avec intervention artistique, dégustation ou initiation / Rallyes patrimoine / Cluedo® patrimoine / Visites-spectacles déambulatoires avec une compagnie / Spectacles patrimoine avec une compagnie	10€
Stage d'initiation pour adulte (exemple : stage à la chaux). Les montants des participations sont déduits de la prestation à la charge du Pays (facture).	40€

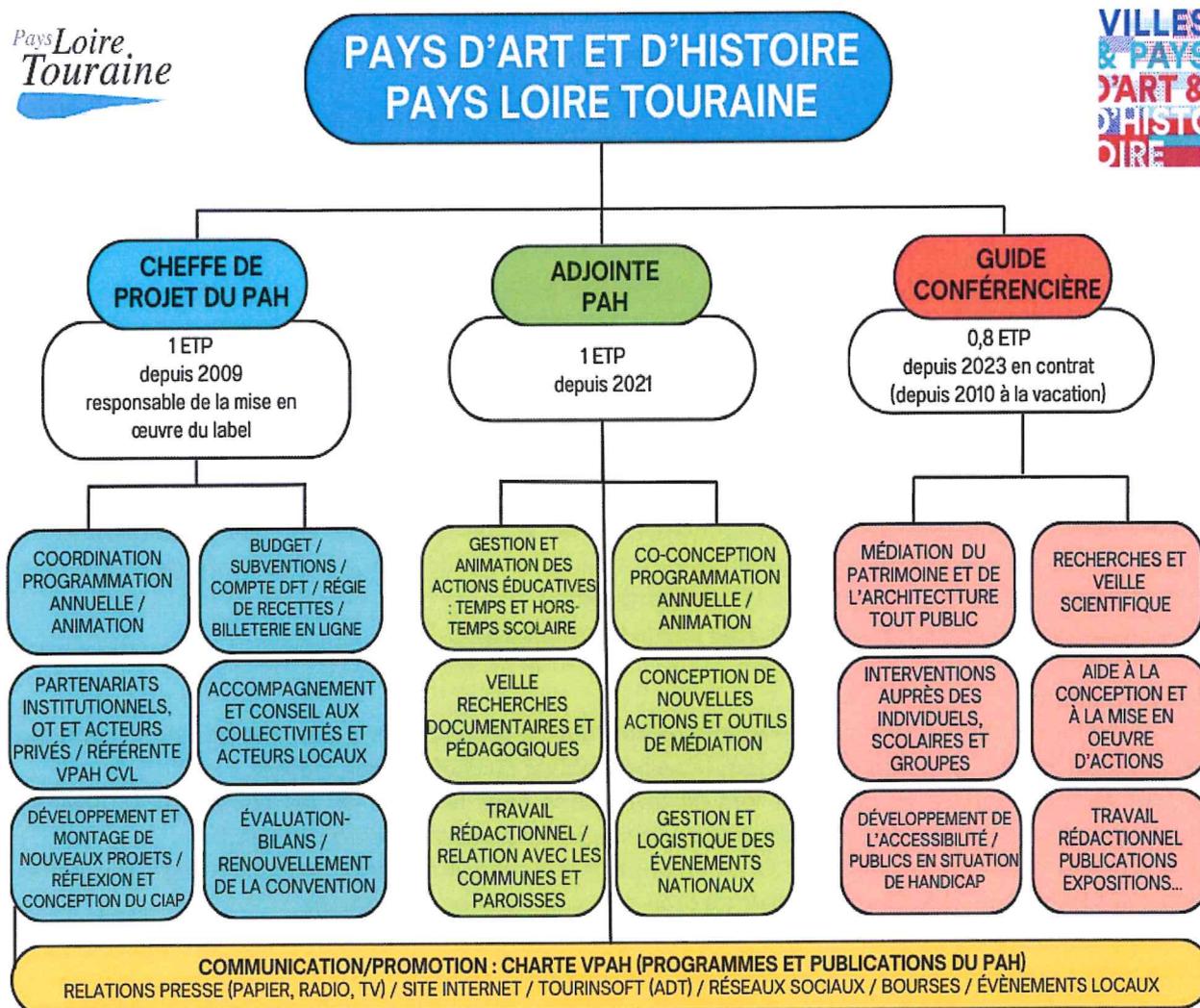
TARIFICATION SCOLAIRES – applicable au 1er janvier 2024	
Visite pédagogique	40€
Atelier pédagogique	60€
Pour une intervention complète (visite + atelier)	100€

TARIFICATION GROUPES – applicable au 1er janvier 2024	
Offre groupe classique (visite ou conférence en français, du lundi au samedi en journée)	145€
Intervention complète (visite + atelier) pour des établissements scolaires hors Pays	145€
Offre groupe majorée (visite ou conférence en langue étrangère, les dimanches et jours fériés, en nocturne après 22h)	180€

Le Pays d'art et d'histoire met également en vente par le biais de sa régie de recettes des ouvrages patrimoniaux qu'il a acquis à cet effet, en particulier les publications de l'Inventaire du patrimoine concernant son territoire, ainsi que les DVD produits lors du projet « Films d'hier, gens d'ici » conduit avec CICLIC.

ANNEXE N°3. ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VPAH ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET VPAH, DE L'ADJOINT ET DU GUIDE-CONFÉRENCIER

L'organigramme du service Pays d'art et d'histoire en 2024



MISSIONS DU CHEF DE PROJET VPAH

Recruté à l'issue d'un concours, le chef de projet VPAH est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

Le chef de projet VPAH a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

Le chef de projet VPAH travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales.

Le chef de projet VPAH participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, le chef de projet VPAH peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

Le chef de projet VPAH est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Cette mission est déléguée à l'adjointe de la cheffe de projet depuis 2021.

Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité du chef de projet VPAH.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également au chef de projet VPAH de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

Le chef de projet VPAH associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

Le chef de projet VPAH est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

Le Pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée au chef de projet VPAH. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

MISSIONS DE L'ADJOINT VPAH

La gestion du service éducatif du Pays d'art et d'histoire

L'adjoint développe l'offre éducative par la conception et la mise en œuvre de nouvelles propositions (visites et ateliers). Il cherche en particulier à créer de nouvelles offres à destination des élèves de maternelle, collège et lycée.

Il organise les journées dédiées aux scolaires pour les événements nationaux.

Il travaille en collaboration avec les guides-conférenciers et les sites culturels locaux. Il assure le suivi des partenariats du service éducatif avec des professionnels et des partenaires locaux (centres de vacances, centres de séjours d'accueil d'enfants, etc.) et nationaux (Education nationale, etc.).

Il conçoit les éditions éducatives et assure leur diffusion. Il gère la communication du service éducatif.

Il prend en charge le suivi des réservations et la gestion des plannings des guides-conférenciers.

La co-conception et l'organisation des deux programmations annuelles

L'adjoint participe à la conception, à la mise en œuvre et à l'animation des événementiels du Pays d'art et d'histoire : Cluedo® patrimoine, Cycl'Eau Trésor, visites-spectacles... et des événements nationaux du ministère de la Culture. Il assure en particulier la gestion des Journées Européennes du Patrimoine : suivi des partenaires publics et privés, préparation du programme du service et de la publication de la brochure pour l'ensemble du territoire, encadrement des actions du service les Jours J, bilan de la manifestation.

Il contribue à la préparation et à la réalisation des visites et animations pour les individuels. Il réalise notamment des recherches documentaires et iconographiques. Il conduit des visites guidées à destination de publics adultes, selon les nécessités du service.

Il contribue à l'écriture de publications, d'expositions ou de tout support de médiation.

Le suivi de la communication et la promotion du label Pays d'art et d'histoire

L'adjoint est responsable de la conception de deux brochures-programmes annuels du service : rédaction, relation avec les prestataires (graphisme, impression)...

Il coordonne le plan de diffusion des brochures et autres supports de communication.

Il assure, avec le guide-conférencier, l'enregistrement des événements et animations sur la plateforme de réservation en ligne, et sur tout autre moyen de communication Internet.

Il contribue aux relations presse.

Il participe à tout événement de promotion touristique du label.

Il contribue au perfectionnement du fonds de prises de vues photographiques du patrimoine et des activités du service.

MISSIONS DU GUIDE-CONFÉRENCIER VPAH

La médiation auprès de tous les publics

Le guide-conférencier conduit des visites commentées sous différentes formes, pour un public d'individuels en français, et ponctuellement en anglais ou italien.

Il assure l'animation des actions de sensibilisation du jeune public au patrimoine, à l'architecture et aux paysages (visites et d'ateliers pédagogiques), seul(e) ou en binôme avec l'adjoint.

Il prépare et anime des visites et conférences à destination de groupes constitués.

Il aide à la conception et à la mise en œuvre d'actions de valorisation et de médiation du patrimoine, notamment lors des évènements du Pays d'art et d'histoire.

Il réalise des recherches documentaires et iconographiques.

Il contribue à l'écriture de publications, d'expositions ou de tout support de médiation.

Le guide-conférencier est référent sur les questions d'accessibilité et le développement d'actions à destination de publics empêchés ou en situation de handicap.

Le suivi de la communication et la promotion du label Pays d'art et d'histoire

Le guide-conférencier conçoit des supports de communication : affiches, flyers...

Il assure, avec l'adjoint, l'enregistrement des événements et animations sur la plateforme de réservation en ligne, et sur tout autre moyen de communication Internet.

Il anime les pages dédiées au Pays d'art et d'histoire du site Internet du Pays Loire Touraine et des réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Il contribue à la mise en œuvre du plan de diffusion des outils de communication.

Il participe à tout évènement de promotion du label.

ANNEXE N° 4. RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHEF DE PROJET VPAH (CONTRACTUEL)

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un chef de projet VPAH contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle ;
- fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. Épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de projet dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. Épreuves d'admission

2.1. Dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le... au plus tard à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Président de ...

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de projet dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. Mise en situation (coefficient 1) :

Le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites. (Option : Préciser un secteur)

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. Oral de langue étrangère (coefficient ½) :

Le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

2.4. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à... le...

Le Maire / Le Président de

ANNEXE N° 4 BIS. RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHEF DE PROJET VPAH TITULAIRE OU OUVERT AUX CHEFS DE PROJET VPAH

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de... et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un chef de projet VPAH, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un grade de catégorie A.
- soit avoir réussi le concours de chef de projet d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il aura lieu àle à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2. Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

Il aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

3. Une mise en situation (coefficient 1) :

Il aura lieu àleà partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à..... le

Le Maire / Le Président de

ANNEXE 5. QUALIFICATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS

Décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques (dernière mise à jour des données de ce texte : 31 mars 2012)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

ARTICLE 1

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code du tourisme. - art. R221-1 (VD)

Modifie Code du tourisme. - art. R221-2 (VD)

Modifie Code du tourisme. - art. R221-2-1 (VD)

Modifie Code du tourisme. - art. R221-3 (VD)

Modifie Code du tourisme. - art. R221-4 (VD)

ARTICLE 2

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code du tourisme. - Section 2 : De la profession de guide-conférencier (VD)

Modifie Code du tourisme. - art. R221-11 (VD)

ARTICLE 3

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code du tourisme. - art. R221-12 (VD)

Modifie Code du tourisme. - art. R221-13 (VD)

Modifie Code du tourisme. - art. R221-14 (VD)

Transfert Code du tourisme. - art. R221-15 (VT)

Abroge Code du tourisme. - art. R221-16 (VT)

Abroge Code du tourisme. - art. R221-17 (VT)

Transfert Code du tourisme. - art. R221-18 (VT)

Transfert Code du tourisme. - art. R221-18-1 (VT)

ARTICLE 4

Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

ARTICLE 6

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
François Baroin

Le ministre de la culture et de la communication,
Frédéric Mitterrand

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,
Frédéric Lefebvre

ANNEXE 6. PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des chefs de projet VPAH et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les Villes et Pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 203 Villes et Pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

ANNEXE 7. RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DE LA CONVENTION ET MODALITÉS D'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire (séance du 20 janvier 2011)

Renouvellement décennal des conventions (fiche technique n°1)

Le contenu du dossier

1. Bilan

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. Projet

- Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008
- Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture, comme par exemple :
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : Sites patrimoniaux remarquables
 - Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
 - Requalifier des entrées de ville
 - Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
 - Mettre en œuvre une véritable politique paysagère
 - Prendre en compte la valorisation de l'art dans l'espace public
- Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics), comme par exemple :
 - publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
 - public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)
- Financement de la convention (annexe financière)
- Partenariats

La procédure de renouvellement

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

Elle suit les étapes suivantes :

1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement
4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
5. Rôle du Conseil national :
 - en cas de dossier simple : le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention ; laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.
 - en cas de dossier complexe : l'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC

Extension du territoire labellisé (fiche technique n°2)

Le contenu du dossier

Outre le BILAN et le PROJET exigés dans le cadre du renouvellement des conventions (cf. supra), la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- Un dossier de présentation du territoire de l'extension ;
- Une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité.

La procédure

1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet (comité de pilotage le cas échéant)
2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension
3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
4. Avis du conseil national sur l'extension : le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.

ANNEXE N° 8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME DU TERRITOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Pays Loire Touraine - Offices de Tourisme/Maison du Tourisme

AVENANT N°3 (5 mai 2023)

Entre

Le Pays Loire Touraine, représenté par son Président, Monsieur Claude COURGEAU, dûment habilité en vertu des délibérations du Comité syndical en date du 15 septembre 2020,

Et

Les Offices de Tourisme et la **Maison du Tourisme** nommés et représentés ci-dessous :

- L'Office de Tourisme du Val d'Amboise, représenté par Madame Christine FAUQUET
- L'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux-Vallée du Cher, représenté par Monsieur Dominique MIALANNE
- L'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray-Touraine Val de Loire, représenté par Monsieur Gérard SERER
- La Communauté de communes du Castelrenaudais, pour la Maison du Tourisme du Castelrenaudais, représentée par M. Fabien HOUZÉ

Préambule

Depuis le 1^{er} mai 2010, le Pays Loire Touraine et les Offices de Tourisme du territoire ont conclu une convention afin de définir les modalités d'un partenariat étroit dans le cadre de la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire porté par le Pays Loire Touraine.

Dans le cadre du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire et afin de tenir compte des évolutions récentes : création de l'EPIC « Office de Tourisme du Val d'Amboise » et création de la Maison du Tourisme du Castelrenaudais, il est nécessaire de mettre à jour cette convention.

Cet avenant prend effet à partir du 5 mai 2023.

Le présent avenant vient apporter modification à chaque article et vient ajouter l'article 6 « Projets collaboratifs entre le Pays d'art et d'histoire et les Offices de Tourisme/Maison du Tourisme »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Conception et programmation de visites patrimoniales pour individuels et groupes du Pays d'art et d'histoire

Le service Pays d'art et d'histoire conçoit, programme et met en œuvre des visites patrimoniales à destination du public individuel dans le cadre de sa programmation annuelle et également pour des groupes constitués sur demande préalable. À ce titre, il est le garant du contenu scientifique et de l'organisation des actions menées au titre du label Pays d'art et d'histoire.

La programmation des animations se fait en concertation avec chaque partenaire du territoire (communes, communautés de communes, propriétaires et acteurs privés, associations, Offices de Tourisme et Maison du Tourisme). À ce titre, les Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme sont membres de droit du comité de programmation du Pays d'art et d'histoire qui se réunit une fois par an pour décider des projets de l'année suivante, à la suite d'un comité de pré-programmation technique.

Chaque partie de la présente convention est garante et libre de la définition de sa propre programmation d'actions sur son territoire de compétence mais elle s'engage à s'informer l'une et l'autre de leurs projets tout en travaillant à des visites et animations complémentaires et non concurrentes. Le Pays d'art et d'histoire est garant d'une expertise patrimoniale grâce à laquelle il peut développer certaines actions patrimoniales. Les Offices de Tourisme sont à même de proposer aux visiteurs des produits de découverte.

Article 2 – Communication, promotion et diffusion des actions du Pays d'art et d'histoire

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à organiser une présentation de ses actions spécialement destinée aux agents des Offices de Tourisme et de la Maison du Tourisme, deux fois par an, en amont de chaque nouvelle programmation. Il se tient également à disposition des Offices de Tourisme et de la Maison du Tourisme pour assister et éventuellement contribuer aux Eductours qu'ils organiseraient à destination des professionnels du tourisme.

Dans le cadre de la mise en place de ses animations, le Pays d'art et d'histoire développe ses propres actions de communication dans le respect de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire (brochures RENDEZ-VOUS, affiches et flyers). Ces outils de communication (papiers et numériques) sont mis à la disposition des Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme. Le Pays d'art et d'histoire enregistre également ses actions sur Tourinsoft en collaboration avec les Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme qui pourront ainsi valider, illustrer et faire remonter les actions dans leurs propres canaux de diffusion.

Dans le cadre de leurs missions d'accueil, d'information des touristes et de la population locale et de promotion touristique, les Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme s'engagent à assurer la promotion et la diffusion des outils de communication relatifs aux actions du Pays d'art et d'histoire.

Article 3 – Mention du label Pays d'art et d'histoire et utilisation du logo

Afin de valoriser le partenariat établi, le Pays d'art et d'histoire s'engage à valoriser, dans ses programmes d'animation et sur son site Internet, le partenariat établi avec les Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme (coordonnées, logos, pictogramme sur la carte). En contrepartie, les Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme s'engagent à valoriser également le partenariat établi et à mentionner le « Pays d'art et d'histoire Loire Touraine » sur toute communication présentant tout ou partie des activités patrimoniales développées par le Pays Loire Touraine.

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à fournir aux Offices de Tourisme et à la Maison du Tourisme les logos et tout élément de communication sur le label et ses actions (visuels, textes de présentation, supports d'identification, ...) afin que ces derniers puissent communiquer sur leurs propres outils de communication qu'ils soient papiers ou digitaux.

Article 4 - Commercialisation des visites et des actions du Pays d'art et d'histoire

Depuis le 1^{er} mai 2010, le Pays Loire Touraine dispose d'une régie de recettes « Pays d'art et d'histoire » destinée à l'encaissement des recettes des animations du Pays d'art et d'histoire, conformément à l'acte constitutif établi. La régie du Pays d'art et d'histoire permet également la vente de produits patrimoniaux, tels des publications, DVD et autre produit qu'il pourrait développer.

Elle est dotée d'un régisseur principal, en la personne de la Cheffe de Projet Pays d'art et d'histoire et de régisseurs sous-mandataires qui font l'objet d'un arrêté nominatif. Un régisseur sous-mandataire peut être nommé dans chaque Office de Tourisme ou Maison du Tourisme pour la vente de produits, le cas échéant.

Depuis 2020, toutes les actions du Pays d'art et d'histoire font l'objet d'une inscription en ligne sur la Place de marché touristique régionale via OpenBillet (service mis à disposition par le Comité Régional du Tourisme Centre Val-de-Loire et l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine), géré de façon autonome par le Pays Loire Touraine.

Depuis le 8 juin 2022, le public peut désormais payer ses animations par carte bancaire, via cette même plateforme en ligne. Seuls les guides-conférenciers (également régisseurs sous-mandataires) et les personnels du Pays d'art et d'histoire conservent une billetterie papier d'appoint sur place pour le règlement par chèque ou espèces avant chaque animation.

Les Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme sont invités à renvoyer toute personne souhaitant réserver une animation du Pays d'art et d'histoire vers le site internet www.paysloiretouraine.fr, rubrique BILLETTERIE, où figurent tous les renseignements (rdv, tarifs...). Pour information, le paiement en ligne n'étant pas obligatoire, il est également possible pour quiconque de pré-réserver toute animation (en particulier celles gratuites) sur la même plateforme.

Article 5 - Recrutement et formation des guides-conférenciers par le Pays d'art et d'histoire

Conformément à la convention Pays d'art et d'histoire signée avec l'État, le Pays Loire Touraine s'engage à recourir à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture pour la réalisation des actions dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire. Il emploie ses propres guides-conférenciers (en interne ou à la vacation) et veille à la qualification et à la formation continue de ces derniers.

Des visites en langues étrangères peuvent être proposées par les guides conférenciers pour les publics individuels et groupes.

Les Offices de Tourisme et la Maison du Tourisme recrutent leurs propres guides-conférenciers en fonction de leurs projets. Le Pays d'art et d'histoire étudiera la possibilité d'organiser des actions de formation communes.

Article 6 – Projets collaboratifs entre le Pays d'art et d'histoire et les Offices de Tourisme/Maison du Tourisme

En fonction de ses projets, chaque partie peut solliciter la collaboration d'une autre partie. Cette collaboration, qu'elle concerne un événement ou un support de médiation (application, livret, ...) impliquera un droit de relecture et de validation, ainsi que l'apposition des logos et mentions des parties concernées.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction après évaluation annuelle conjointe, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être révisée par avenant après accord entre les parties contractantes.

Fait à Pocé-sur-Cisse en 5 exemplaires, le 5 mai 2023

-Pour le Pays Loire Touraine, Pays d'art et d'histoire, le Président, Monsieur Claude COURGEAU :

-Pour l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, la Présidente, Madame Christine FAUQUET :

-Pour la Maison du Tourisme du Castelrenaudais, le Vice-Président au Tourisme, Monsieur Fabien HOUZÉ :

-Pour l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux-Vallée du Cher, le Président, Monsieur Dominique MIALANNE :

Pour l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire, le Président, Monsieur Gérard SERER :

